

**DECISION D'ATTRIBUTION N° 12/D-A/C.KTCHA/SG/SIGAM/2026 DU 29 JUIN 2026**

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION RESTREINT N°02/ACR/ C. KTCHA /CIPM-C. KTCHA/2026 DU 1er JUIN 2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE (0821003) INTER ROUTE VENANT DE TONGO SARKI YAKI CHEFFERIE DODEO, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA

FINANCEMENT : BIP 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KONTCHA, AUTORITE CONTRACTANTE,

Vu La Constitution ;
 Vu La loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée
 Vu La Loi N°2025/012 du 27 décembre 2025 portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026
 Vu Le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
 Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'applications ;
 Vu L'Arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissements ;
 Vu L'Arrêté N°000027/A/MINDDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection de Monsieur ABOUBAKAR Salihou à la fonction de Maire et de ses adjoints ;
 Vu La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
 Vu Lettre-circulaire 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
 Vu Le Budget de l'exercice 2026 de la Commune de Kontcha ;
 Considérant : L'AVIS DE CONSULTATION RESTREINT N°02/ACR/ C. KTCHA /CIPM-C. KTCHA/2026 DU 1er JUIN 2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE (0821003) INTER ROUTE VENANT DE TONGO SARKI YAKI CHEFFERIE DODEO, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA
 Considérant le Rapport de la Commission Ad hoc mise sur pied par le NOTE DE SERVICE N°03/NS/C.KTCHA/SG/SIGAM/2026 CONSTATANT LA COMPOSITION DE LA SOUS COMMISSION AD HOC D'EXAMEN ET D'ANALYSE DES OFFRES.
 Considérant les nécessités de services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après citée est retenue après négociation, comme Attributaire de la Lettre Commande relative à l'Avis de Consultation susmentionné :

N° Lot	Maître d'ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	Montant TTC lu lors du dépouillement	Montant TTC corrigé	Délai d'exécution	Observations
Unique	MAIRE DE LA COMMUNE DE KONTCHA	KONTCHA	ETS COCOM BP: 27 TIGNERE TEL: 682 550 078	75 000 000 F CFA	75 000 000 F CFA	Trois (03) mois	Attributaire

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- DDMAP/F&D
- ARMP/AD
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

Le Maire de la Commune de Kontcha,
(Autorité Contractante).

Maire



COMMUNIQUE N° 12/C/C.KTCHA/SG/SIGAM/2026 DU 29 JUIN 2026

**AVIS DE CONSULTATION RESTREINT N°02/ACR/ C. KTCHA /CIPM-C. KTCHA/2026 DU 1er JUIN 2026
RELATIF A L'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE (0821003) INTER ROUTE VENANT DE
TONGO SARKI YAKI CHEFFERIE DODEO, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE
L'ADAMAOUA**

FINANCEMENT : BIP 2026

Le Maire de la Commune de Kontcha, **Autorité Contractante**, communique :

Par **Décision N°_12_/D/C.KTCHA/SG/SICAM/2026 DU 29 JUIN 2026**

L'entreprise indiquée dans le tableau ci-dessous a été retenue comme adjudicataire du Marché relatif à l'Avis de Consultation suscité :

N° lot	ENTREPRISE	DESIGNATION DU PROJET	Montant TTC	Délai d'exécution
Unique	ETS COCOM BP: 27 TIGNERE TEL: 682 550 078	ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE (0821003) INTER ROUTE VENANT DE TONGO SARKI YAKI CHEFFERIE DODEO	75 000 000 F CFA	Trois (03) mois

L'Adjudicataire est par conséquent invité à se présenter, dès publication du présent communiqué auprès du Secrétariat Général de la Commune de Kontcha, pour les modalités d'élaboration et souscription du projet de Lettre-Commande.

Les Soumissionnaires ayant éventuellement postulés pour ledit Avis de Consultation, et qui n'ont pas été retenus peuvent passer sous quinzaine retirer leurs offres au Secrétariat Général de la Commune de Kontcha. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Le présent communiqué tient également lieu de mainlevée de caution de soumission (éventuellement) **pour les soumissionnaires non retenus.**

Ampliations :

- ARMP/AD
- DDMAP/F&D
- CIPM-C.KTCHA
- INTERESSES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

Le Maire de la Commune de Kontcha,
(Autorité Contractante).

Maire